

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-351-1926 20 janvier 1926

n° 08-351-1926 20

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 janvier 1926

Numéro JO

n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro

1 février 1926

VISAS

Le Minisire des coloniess.

Vull'article 6 du décret du 10 juillet 1920, portant réorgantsation du personnel de administraieürs des colonies, modifié par le decret du 20 janvier 1926

Vull'arrêté du 22 janvier 1921, relatif au concours pour l'adimission au stave à l'Ecole coloniale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Le paragraphe l°à de l'articlie 1er de l'arrèlé susvisé du 22 janvier 1921 est modilié ainsi qu'il suit : Le concours prévu à l'aricle 6, alinéa 4, du décret du 10 quillet 1920 pour l'adinission des adjoinis des services civils, ainsi que des courmis principaux des bureaux des secrétariats généraux au stage de l'Ecole coloniale, a Hieu le preimmier jour dis- ponible du mois de juin de chaque annèée. Le concours doit être annoncé au moins quatre mois à l'avance au Journal officiel de la Répulique francaise. Art. 2. — L'article 11 du même arrèlé est complété ainst quil suit : Les dossiers, docuiments el plis divers énoncés au présent aricle doivent obligatoirement être parvenus au ministère des colonies (direction du personnel et de la complabilité), au plus tard le 2 juillet. » Art. 3. — Le dernier alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 22 janvier 1921 est modifié ainsi qu'il suit: Une liste indiquant le nombre des points altribués à chaque concurrent el établie par ordre de priorilé est remise au Ministre avec le dossier des pièces du concours: elle doit lui parvenir au plus tard le 10 aout. Art. 4— L'article 15 de l'arrêté susvisé ést inodilié amnsi quil suit: La liste définitive est arrêlée par le Ministre dans un ordre de priorité résultant du Lotal . des points obtenus par chaque concurrent. Elle comprend un candidals éval à celui des nlaces mises au concours. Elle est publiée au Journal officiel de la République française le 15 août et aux Journaux officiels des colonies où a lieu le concours.

Léon PERRIER.